

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 279

présenté par

M. Blanchet, M. Laqhila, Mme Tuffnell, Mme Lasserre et M. Ramos

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

« au respect de gestes barrières définis par décret et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'ajouter le respect de gestes barrière à la présentation du passe sanitaire. L'éradication du virus passe aussi et avant tout par le maintien du masque et des gestes barrière et le passe sanitaire, comme la vaccination, n'empêche pas d'être malade et la propagation du virus ne peut s'interdire par décret.